



MESURES DE PROTECTION COVID-19

Swiss Dojo – Centre d'Arts corporels et de Culture – Saillon

1. PREAMBULE

- 1.1 L'utilisation du Centre d'Arts corporels est possible pour autant que toutes les mesures de ce document soient respectées. Chaque responsable est tenu de faire appliquer ces mesures qui ont pour objectif de protéger la santé des usagers du Swiss Dojo.

2. HYGIENE DES MAINS

- 2.1 Du matériel d'hygiène est à disposition : solution hydroalcoolique dans le hall d'entrée et savon liquide et essuie-mains en papier jetable dans les WC. Swiss Dojo s'assurera que ce matériel soit régulièrement rechargé et disponible en suffisance.
- 2.2 Chaque personne qui entre dans le bâtiment est tenue de déposer ses chaussures et ensuite de se laver soigneusement les mains avec du savon (ou de la solution). Enseignants et élèves sont également tenus de se laver les mains à la fin de leur cours.

3. DISTANCES - MASQUE

- 3.1 Le port du masque est obligatoire pour les personnes de + de 12 ans lors de l'entrée dans le centre, dans le hall d'entrée, dans les couloirs et les vestiaires. Dans les 2 salles de cours, le port du masque est facultatif si les distances sont respectées.
- 3.2 Jusqu'au 22 janvier 2021, uniquement 5 personnes adultes (16 ans et +) sont autorisées à se regrouper par cours. Pour les cours comprenant des enfants de 16 ans et moins, un maximum de 10 personnes par cours est autorisé (10 par salle), soit un total de 20 personnes dans le bâtiment. Néanmoins, le nombre d'adultes reste limité à 5 personnes par cours.
- 3.3 Eviter les poignées de mains et les bises.
- 3.4 Une distance de 1,5 mètre entre chaque personne doit être respectée dans tout le bâtiment. Dans les salles de cours, l'enseignant-e doit faire respecter la distance de 1,5 mètre entre chaque personne (largeur des panneaux muraux = 1 mètre).
- 3.5 Les activités qui incluent habituellement des contacts physiques (Budo, Acroyoga, ...) peuvent être pratiquées uniquement si elles n'incluent pas de contact entre les personnes.
- 3.6 Les seules personnes autorisées à entrer dans le bâtiment sont le personnel de nettoyage, l'enseignant et ses élèves, et ce uniquement pour la période réservée. Il y a deux salles, il peut donc y avoir un enseignant par salle avec ses élèves.
- 3.7 La zone d'entrée (caféteria) et les douches sont fermées. Les vestiaires sont accessibles et utilisables par tous. Le mélange des groupes est à éviter au maximum.

4. INSTRUCTIONS

- 4.1 Les élèves sont priés d'arriver au maximum 5 min. avant le cours et de garder les distances de 1,5m y.c à l'extérieur du bâtiment.
- 4.2 Les instructions sont données verbalement en évitant tous les contacts physiques.
- 4.3 Le partage de matériel est autorisé mais en limitant la transmission de personne en personne et en désinfectant le matériel.
- 4.4 Les éventuels équipements d'entraînement doivent être désinfectés par les utilisateurs avant et après l'entraînement.
- 4.5 Les enseignants doivent aérer généreusement les locaux 10 minutes en arrivant et 10 minutes avant leur départ.



5. NETTOYAGE

- 5.1 Personnel de nettoyage : le port de gants chirurgicaux et masque facial n'est recommandé que dans des situations de rapprochement entre collaborateurs-trices et/ou utilisateurs. La fréquence de nettoyage est augmentée.
- 5.2 Les surfaces fréquemment touchées (poignées de portes, rampe de mains des escaliers, ...) sont désinfectées régulièrement.

6. PERSONNES vulnérables ou atteintes du COVID-19

- 6.1 Les personnes vulnérables (plus de 65 ans ou ayant une maladie à risque) continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP.
- 6.2 Si un enseignant présente des symptômes (même légers), il doit impérativement annuler tous ses cours. Il doit également suivre les instructions de l'OFSP concernant l'évaluation de la maladie et éventuellement se mettre en (auto)-isolement.
- 6.3 Les élèves présentant des symptômes (même légers) restent chez eux et ne sont pas autorisés à entrer dans le bâtiment. Le cas échéant, les enseignants doivent renvoyer les élèves malades chez elles et leur demander de suivre l'(auto)isolement selon les consignes de l'OFSP (même si les symptômes sont légers).
- 6.4 Le personnel de nettoyage doit rester chez soi si elles présentent des symptômes, même légers. Ils restent chez eux et prennent contact avec leur médecin pour se faire tester.

7. INFORMATIONS

- 7.1 Swiss Dojo informe par le présent document de toutes les mesures prises par celui-ci afin que les enseignants et le personnel de nettoyage les appliquent et les fassent appliquer par leurs élèves.
- 7.2 Ces mesures de protection sont téléchargeables sur notre site internet ainsi que dans le hall de Swiss Dojo.
- 7.3 Swiss Dojo se réserve le droit d'intervenir en cas de comportement risqué.
- 7.4 Pour tous rassemblements à Swiss Dojo, il est nécessaire de fournir ses coordonnées à l'organisateur.
- 7.5 Les enseignants proposant des cours de quelque nature que ce soit sont tenus d'adapter leur offre afin de faire respecter les présentes mesures.

Le responsable de groupe s'engage à respecter et faire respecter ces mesures de protection COVID-19 pour la santé de chacun !

Saillon | 13 décembre 2020 | Société Coopérative Swiss Dojo